



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 16 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt et un, le seize septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (arrivée à 19h20), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à M. Alain RIME), Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (pouvoir donné à M. Thierry VANELSLANDE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné M. Antoine MEESCHAERT), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire).

9 - DEPOTS SAUVAGES – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE DE DEPOTS D'IMMONDICES SUR LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Rapport de M. Marc DUFOUR, conseiller municipal délégué en charge de la sécurité et de la tranquillité.

Vu en commission générale le lundi 6 septembre 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L2224-17 ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 ;
- Vu le code de santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6 ;
- Vu le règlement sanitaire départementale du Nord ;
- Considérant que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les conteneurs mis à leur disposition ou les déchetteries, portant ainsi atteintes à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.
- Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention des services municipaux sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,
- Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux représentent un coût significatif pour la collectivité,

Il est proposé à Mme le maire de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public et

d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Ce tarif sera, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal, mis à la charge des responsables identifiés de ces dépôts sauvages . Ainsi les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R. 610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

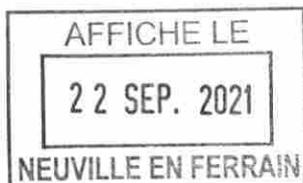
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été découverts les dépôts sauvages :

- un montant minimum forfaitaire de 300 euros par intervention d'enlèvement dans la limite d'un mètre cube collecté.
- Au-delà, ce forfait pourra être majoré et multiplié par les éventuels mètres cubes supplémentaires de déchets enlevés ou nettoyés. Ainsi si le montant de déchets ramassés est supérieur à un mètre cube mais inférieur à deux mètres cubes le forfait appliqué sera doublé pour atteindre 600 €.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Marc DUFOUR, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

